

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A la fois contrat de travail et de formation, il permet l'apprentissage d'un métier et la possibilité d'intégrer plus facilement une personne formée à la vie et la culture de l'entreprise. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui s'adresse à un jeune de moins de 26 ans qui acquiert ainsi à la fois un diplôme reconnu et une expérience professionnelle.

AIDES AUX ENTREPRISES

✦ Exonération des charges sociales

- * Pour les entreprises de moins de 11 salariés (non compris les apprentis), exonération totale des charges patronales et salariales à l'exception des cotisations accidents du travail – maladies professionnelles
- * Pour les entreprises de 11 salariés et plus, exonération partielle qui concerne la part patronale des cotisations sociales. Restent dues les cotisations sociales (retraite complémentaire et d'AGFF, assurance chômage et d'AGS...)
- * Aides spécifiques pour l'accueil d'apprentis en situation de handicap (pas d'âge limite)

✦ Prime à l'apprentissage

Pour les contrats conclus depuis le 1^{er} janvier 2014, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent percevoir une prime de 1 000 € versée par la région (celle de l'établissement où travaille l'apprenti).

A titre transitoire et par dérogation aux dispositions ci-dessus, les contrats d'apprentissage signés avant le 1^{er} janvier 2014 continuent à ouvrir droit au versement d'une prime versée par les régions à l'employeur pour la 1^{ère} année de formation selon les modalités en vigueur à la date de la signature du contrat.

Pour une entreprise de moins de 11 salariés, prime de 1 000 € les 2^{ème} et 3^{ème} année de formation ; pour une entreprise de plus de 11 salariés, prime de 500 € la 2^{ème} année de formation et de 200 € la 3^{ème} année.

✦ Crédit d'impôt

A partir du 1^{er} janvier 2014 le bénéfice du crédit d'impôt apprentissage de 1 600 euros par an et par apprenti est limité à la première année du cycle de formation et aux seuls apprentis préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac+2 (LOI n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014).

A titre transitoire et par dérogation : pour les crédits d'impôt calculés en 2013, les entreprises peuvent bénéficier d'un régime transitoire.

Pour les dispositions en vigueur dans chaque région, vous pouvez contacter les points service apprentissage des CCI.

AUTRES DISPOSITIONS

- ✦ Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent à celui préparé par l'apprenti, relevant de la même finalité professionnelle et justifier de 2 années d'expérience professionnelle ou justifier de 3 années d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti
- ✦ Un maître d'apprentissage peut suivre deux apprentis plus un redoublant
- ✦ Entretien de début de formation dans les deux premiers mois du contrat (apprenti/CFA/maître apprentissage)

CONTACTS

Anne VERCRUYSSSE – Assistante Apprentissage
Tél. : 04 72 89 06 17

Christine ROCRELLE - Direction Apprentissage
Tél. : 04 72 89 06 33

Mars 2014

CFA INTERFORA - IFAIP

6 rue Jean Macé 69190 SAINT FONTS ; Tél. : 04 72 89 06 18 www.interfora.fr / www.ifaip.fr / blog : www.interfora-ifaip.fr